



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 62806

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la pénurie de médecins dans les départements ruraux. Une véritable inégalité existe entre les départements en matière de démographie médicale, toutes spécialités confondues. Cette situation ne va pas sans poser de graves problèmes de santé publique dans des départements ruraux où les besoins médicaux d'une population vieillissante nécessitent un nombre important de médecins. Les prévisions en matière de démographie médicale laissent présager une baisse accentuée du nombre de médecins à partir de 2007-2008. Cette baisse ne peut qu'accentuer les inégalités départementales si des mesures spécifiques (fiscalité, numerus clausus variable, ...) ne sont pas prises en faveur de l'installation de praticiens dans les départements ruraux. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement pour faire face à la pénurie de médecins dans les départements ruraux.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes, qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Le partage des modes d'exercice entre médecine salariée et médecine libérale est resté globalement stable au cours des trente dernières années, l'exercice libéral pour l'ensemble des médecins (généralistes et spécialistes confondus) a toujours été proche de 60 % des effectifs depuis 1984. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le numerus clausus à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers sera prochainement mis en place.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62806

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3648

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5817